



Procès-verbal

Date : Le 25 février 2021
Endroit : Par vidéoconférence – Zoom
Rédigé par : Daphné Brunette

Objet : Rencontre CRT – Regroupement des professionnels

Présents :

Henry Gagné	Jonathan Lord
Marie-Claude Provencher	Daphné Brunette
Josée Lévesque	Jean Audet
	Chantal Marcotte

Absents : N/A

1.	Adoption de l'ordre du jour : 14h34	Suivis à faire	Échéancier
2.	Situation aux arts – Organisation d'un CRT spécial L'Employeur demande au Regroupement qui représentera la partie syndicale pour l'organisation de ce comité. Le Regroupement confirmera le nom des employés à l'Employeur dès que possible.		
3.	Demande de semaine de congé supplémentaire L'Employeur confirme que la demande de A.D. a été acceptée. L'Employeur mentionne qu'un grief a été déposé et est présentement en évaluation (PRO-2102-01). Les parties conviennent de traiter ce dossier en dehors du CRT.		

4.	O.G. - Activités d'entretien Aqueduc Guide TI L'Employeur indique qu'une conversation a eu lieu entre le syndicat et les gestionnaires. Les attentes ont été clarifiées entre les parties. L'Employeur confirme que les tâches de programmation dans Guide TI seront effectuées par un planificateur et que la salariée poursuivra son travail sur le terrain. Le processus de gestion devient donc similaire aux autres divisions. Les parties conviennent que ce dossier est réglé maintenant que les tâches ont été redistribuées conformément.		
5.	D.L. - retraite Le Regroupement a fourni un courriel en lien avec ce dossier à l'Employeur. L'Employeur questionne le Regroupement à savoir quel est l'enjeu plus précisément puisque madame Laurent a reçu une rétroaction en mars 2020. Le Regroupement indique que le montant n'est pas complet et que la période durant laquelle la salariée a été en invalidité court terme n'a pas été considérée. Le Regroupement mentionne que la salariée souhaite faire une plainte par l'exercice d'équité salariale. Le Regroupement demande un document explicatif indiquant le calcul. Suivant la réception de ce document, la salariée fera une plainte si elle juge que ce n'est pas conforme. L'Employeur fera un suivi rapidement et fera un retour au Regroupement.		Prochain CRT
6.	Suivi du grief PRO-1905-01 Le Regroupement indique qu'une proposition de règlement avait été discutée et qu'ils sont toujours en attente d'un retour de l'Employeur. L'Employeur indique qu'il n'est pas en mesure de faire un retour puisqu'il n'a pas le mandat pour le moment. L'Employeur confirme que des discussions ont eu lieu en lien avec ce dossier. Le Regroupement mentionne que c'est un dossier de 2019, et que ce n'est pas normal que ça traîne autant. Le Regroupement souhaite avoir une réponse à savoir si oui ou non la proposition sera acceptée.		

	L'Employeur reviendra au Regroupement dans les meilleurs délais.		
7.	Assurance salaire longue durée VS cotisation régime de retraite (M.L.) L'Employeur a fourni des informations relatives au Régime de retraite des cadres et professionnelles au Regroupement. L'Employeur confirme qu'il ne s'agit pas d'une erreur et qu'il s'agit d'une pratique. Le régime a été modifié en 2017 suite aux changements de la Loi 15. L'Employeur énonce tout de même ses préoccupations à l'effet que la salariée n'ait pas été avisée qu'elle aurait à rembourser un montant à son retour. L'Employeur confirme qu'ils travaillent sur le développement d'une solution afin d'informer les gens lors d'invalidité long terme. Le Regroupement indique que c'est la raison pour laquelle ils souhaitaient obtenir la liste des personnes en invalidités.		
8.	Varia Liste de distribution Outlook Le Regroupement relance l'Employeur au sujet de la liste de distribution Outlook. Une employée les a contactés pour les informer qu'elle n'a jamais reçu le courriel pour le paiement des vacances. Les employés en affectation temporaires devraient recevoir les communications des deux unités d'accréditation. Le Regroupement demande à ce que les communications des RH incluent les 9 personnes qui ne figurent pas à la liste de distribution. L'Employeur validera à nouveau s'il y a une possibilité de remédier à la situation. COVID-19 Suivant l'éclosion survenue récemment au 100 Edmonton, le Regroupement mentionne qu'ils ont appris en regardant les nouvelles le lundi suivant qu'il y a eu une éclosion. Le Regroupement souhaite savoir pourquoi ils n'ont pas été avisés malgré que leur bureau se situe à cet endroit. L'Employeur précise que l'équipe de santé et sécurité contacte les gens qui ont un contact étroit et ceux qui ont eu un contact de plus de 15 minutes avec la personne déclarée		

	positive à la COVID-19. Les personnes qui travaillent dans le même édifice ne sont donc pas nécessairement contactées. L'Employeur rappelle qu'il faut être vigilants par rapport au partage d'information (confidentialité). Le Regroupement est préoccupé par le délai d'information. ÉVALUATION Le Regroupement mentionne que les employés ont envoyé une communication suite à leur rencontre puisqu'ils ont des questions. Le Regroupement demande à ce que Martine Albert leur fasse un retour. Le Regroupement précise que l'introduction de la rencontre a été concentrée sur l'équité interne, et que finalement tous les autres titres d'emplois sont classe 3 sauf ces deux employés. L'Employeur mentionne qu'ils ont eu amplement de temps pour poser leurs questions durant la rencontre. Le Regroupement mentionne que les employés ont reçu leur description de tâche après la rencontre. Les parties conviennent que l'Employeur fera un suivi auprès des employés.		
9.	Fermeture de la séance : 15h46		